

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4917

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mi Plaine - Voie nouvelle n° 1 - Construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'un égout de diamètre 600 mm. Il s'agit de réaliser l'assainissement des riverains de la future voie nouvelle à Saint Priest Mi Plaine, la desserte en eaux usées ainsi que le traitement en assainissement de surface des eaux pluviales de la future voirie. Cette voie reliera la route de Grenoble à la rue Monseigneur Ancel.

Le montant global des travaux d'assainissement au titre de l'opération s'élèverait à 289 328 € HT, soit 346 036,28 € TTC et comprendrait, sur le tracé de la voie nouvelle n° 1 dans le quartier de Mi Plaine à Saint Priest, la construction de :

- 533 mètres d'égouts de diamètre 600 mm (béton centrifugé armé),
- 5 branchements particuliers,
- 20 ouvrages de recueillie des eaux pluviales,
- des essais d'étanchéité,
- une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les prestations d'essais d'étanchéité, la mission de CSPS seront réglées sur les marchés annuels conclus par appel d'offres par la direction de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération relative à la construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm dans le quartier de Mi Plaine, sur la voie nouvelle n° 1 à Saint Priest.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les prestations d'essais d'étanchéité et la mission CSPS seront réglées sur les marchés annuels conclus après appels d'offres par la direction de l'eau.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante, d'un montant estimé à 289 238 € HT, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0071 - Saint Priest PAE Mi Plaine, par délibération n° 2002-0661 en date du 9 juillet 2002, pour la somme de 3 156 532,16 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,